

**Lettre de mission
Coordonnatrices et Coordonnateurs Devoirs faits**

Le vademecum « [Tout savoir sur Devoirs faits](#) » d'août 2017, à destination des équipes de direction, recommande la désignation, dans chaque établissement, d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice du dispositif.

Véritable ressource pour la mise en œuvre de Devoirs faits, le coordonnateur ou la coordinatrice assure l'articulation des aspects pédagogiques et organisationnels déterminés par l'ensemble de la communauté scolaire. En lien avec l'équipe de direction, il veille à la cohérence pédagogique entre le dispositif et le travail mené en classe, organise le suivi avec les équipes, développe la communication auprès de toute la communauté éducative. Conseiller de la direction, il identifie les besoins de formation et d'accompagnement et assure le suivi des groupes en lien avec les intervenants et les professeurs prescripteurs (quantité de travail, nature des travaux, articulation AP / Devoirs Faits). Il est force de proposition.

Dans la perspective de mener à bien sa mission, la coordonnatrice ou le coordonnateur assure le suivi du dispositif Devoirs faits, sous le pilotage de l'équipe de direction, selon le cahier des charges suivant :

Les propositions listées ci-dessous sont destinées à faciliter la rédaction d'une lettre de mission qui pourra être adaptée à chaque établissement : elles ne sont donc ni limitatives, ni prescriptives, ni hiérarchisées. Elles ont vocation à nourrir la réflexion du chef d'établissement et du coordonnateur, et à faciliter la démarche de formalisation qu'ils entreprennent ensemble en tenant compte des spécificités locales.

Organiser, participer au pilotage

- Participer à définir les modalités d'organisation du dispositif dans l'établissement, en lien avec l'équipe de direction et le conseil pédagogique : groupes, temps, lieux, articulation présentiel / distanciel, etc. ;
- Contribuer aux opérations de recrutement des volontaires du service civique impliqués dans Devoirs faits le cas échéant ;
- En lien avec le CPE et l'ensemble des acteurs concernés (en particulier en cité éducative), veiller à l'articulation avec les programmes de soutien éventuellement mis en place par les collectivités locales ou les associations hors de l'établissement ;
- Participer à développer de nouveaux partenariats entre le collège et des associations pour le déploiement de Devoirs faits ;
- Proposer des modalités variées d'identification des publics d'élèves susceptibles de bénéficier du programme Devoirs faits (exploitation des résultats aux évaluations nationales de 6^e, consultation du LSU, enquête, conseil de classe, vœux exprimés, rendez-vous avec les familles, etc.) ;
- Contribuer à la réflexion commune, en conseil pédagogique notamment, sur le travail personnel de l'élève : promouvoir des formulations explicites des devoirs donnés par les enseignants prescripteurs, contribuer à renforcer et expliciter le lien entre cours et devoirs, activités de la classe et activités hors la classe, contribuer à la réflexion sur le sens des devoirs donnés, etc.

Informier, communiquer

- Présenter le dispositif aux nouveaux professeurs et intervenants ;
- Contribuer à l'élaboration de documents ou outils de communication en direction des élèves et des familles pour faire connaître et promouvoir le dispositif, favoriser l'inscription d'élèves qui pourraient en tirer profit et fidéliser les élèves déjà inscrits ;
- Prendre part, aux côtés des équipes pédagogiques et éducatives, aux réunions d'information à destination des représentants de parents et des parents à l'occasion des journées de rencontre parents-professeurs par exemple, et à destination des représentants des élèves et des élèves ;
- Assurer une veille pédagogique autour du programme (ressources existantes, supports de formation et d'informations proposés par le ministère ou le rectorat, parcours m@gistère, outils numériques, etc.) et en assurer la diffusion auprès de la communauté éducative.

Coordonner, accompagner le suivi

- Communiquer les listes des élèves bénéficiaires aux professeurs principaux, aux intervenants, à la vie scolaire ;
- Organiser le lien entre les professeurs et les différents intervenants du dispositif : enseignants, assistants d'éducation, volontaires du service civique, associations partenaires, etc. Proposer des modalités de liaison simples et utiles entre ces acteurs (espace numérique de travail, cahier de suivi par classe, groupe ou élève, temps de réunion réguliers, etc.) ;
- Elaborer ou co-elaborer avec les professeurs principaux des outils de suivi et de régulation (cahier de suivi, outils numériques, etc.) ;
- Préparer les conseils de classe en veillant à la transmission des appréciations des intervenants concernant la qualité du travail réalisé par les élèves et les compétences du socle travaillées par ce biais ;
- Participer au suivi et à l'accompagnement spécifique des encadrants non enseignants.

Evaluer, réguler

- Procéder à des bilans périodiques à partir d'indicateurs (nombre d'inscrits, proportion d'élèves bénéficiaires du dispositif, assiduité, volume horaire hebdomadaire moyen par élève, volume horaire hebdomadaire moyen par enseignant, qualité du travail en séance, impact sur les résultats ou l'implication des élèves, etc.) ;
- Interroger les élèves et leurs familles sur leur vécu du dispositif, leur ressenti, les progrès, les éventuelles pistes d'amélioration ;
- Initier un retour réflexif du conseil pédagogique et des équipes éducatives sur le fonctionnement du programme dans l'établissement à partir d'observables, d'indicateurs ;
- Procéder à l'évaluation globale du dispositif en fin d'année et formuler des propositions pour l'année suivante ;
- Impulser autant que de besoin la demande d'une formation et d'un accompagnement des intervenants dédiés aux acteurs de l'établissement (ANT) et participer à la formalisation de sa demande.

Pour assurer cette mission, *x IMP* au taux forfaitaire de 1250 € vous sera attribuée à ... pour l'année scolaire 2022-2023.

Un rapport d'activités produit annuellement permettra à l'équipe de direction d'apprécier la réalisation de ces missions.

Le chef d'établissement